



MAIRIE DE BAILLEAU-L'ÉVÊQUE
6 Place de l'Église. 28300 Bailleau-l'Évêque - Tél. : 02.37.22.97.07
Bailleau.leveque@wanadoo.fr

Règlement de la Restauration Scolaire

Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 19/06/2023 régit le fonctionnement de la Restauration Scolaire Municipale de Bailleau l'Évêque. Il est complété par la charte de vie et de savoir vivre.

Le service de restauration scolaire n'est pas une obligation pour les communes et n'a pas de but lucratif. C'est un service social qui vise à pallier les impossibilités d'assurer le repas de midi dans le cadre familial.

La restauration scolaire a un coût pour la Collectivité et nécessite de la part de chacun, un comportement citoyen. C'est un moment de restauration et de repos. Chacun doit respecter les règles de bonne conduite

Ce service a aussi une vocation éducative. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère agréable.

Notre prestataire est Yvelines Restauration

Notre application de gestion de la Restauration Scolaire est BL ENFANCE. Les parents peuvent se connecter aussi bien d'un ordinateur que d'un téléphone mobile.

Article 1 - Les bénéficiaires :

Le service de restauration est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale maternelle et élémentaire pour lesquels les représentants légaux ont créé leur compte BL ENFANCE, ont dûment complété les formalités d'inscription et sont à jour des paiements.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel communal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé au préalable l'adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires et d'avoir créé un compte BL ENFANCE le cas échéant.

Article 2 - Horaires et Organisation des services :

La restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11H30 à 13H20. Elle est ouverte du premier jour de classe au dernier jour de classe.

Elle est organisée en 2 services :

- Un premier service de 11H30 à 12H30 qui accueille les enfants des classes maternelles, voire CP (en fonction du nombre d'enfants présents ou de crise sanitaire). 4 personnes d'encadrement les accompagnent tout au long du repas



- Un second service de 12H30 à 13H20, qui accueille les enfants du primaire soit les classes du CP (lorsqu'ils ne déjeunent pas au 1^{er} service), CE et CM. 3 personnes d'encadrement pour assurer le service

Article 3 - Modalités d'inscription, de réservation et d'annulation :

Les inscriptions et les réservations se font uniquement via l'application BL ENFANCE.

- Les inscriptions :

Après avoir reçu un code de connexion de la Mairie, chaque famille crée son compte et renseigne les informations demandées en pensant de bien mettre à jour toutes les données surtout les numéros de téléphones portables afin d'être contacté le plus rapidement possible s'il y avait à le faire. L'adresse mail doit être aussi mise à jour et au moins un des représentants légaux doit accepter de recevoir des mails car c'est le moyen de communication proposé directement sur BL ENFANCE lorsque la Mairie souhaite vous passer une information.

Pour chacun des enfants de la famille, des droits sont ouverts et il suffit aux familles de valider les jours de restauration sur l'agenda de l'enfant.

Il est possible de réserver sur une longue période et ne se connecter que pour supprimer les repas lorsque l'absence est prévisible.

- Les réservations :

Il faut impérativement réserver les repas en respectant les délais ci-dessous : en effet nous sommes en liaison froide et chaque jour avant 10h nous devons commander auprès de notre prestataire Yvelines Restauration les repas prévus le lendemain, pour une livraison sur site le soir même.

Schéma classique :

- Pour le repas du lundi : impérativement réserver avant le vendredi 9H30
- Pour le repas du mardi : impérativement réserver avant le lundi 9H30
- Pour le repas du jeudi : impérativement réserver avant le mercredi 9H30
- Pour le repas du vendredi : impérativement réserver avant le jeudi 9H30

Exception :

En cas de grève des enseignants, Yvelines Restauration prend en compte le nombre de repas 48h à l'avance. Il faut donc penser à réserver ou à annuler le repas 2 jours avant la date concernée par cette absence. Pour cela, les enseignants de Bailleau l'Evêque préviennent à l'avance.

En cas de crise sanitaire il en est de même : 48h à l'avance

- Annulation :

Toute annulation peut se faire jusqu' à la veille de l'absence avant 9H30.

Passé ce délai, le repas est facturé.

Article 4 - Les repas :

Les menus proposés répondent aux normes nutritionnelles en vigueur et respectent l'équilibre alimentaire. Une diététicienne d'Yvelines Restauration élabore ces repas qui sont ensuite cuisinés dès la prise de commande et livrés en fin de journée

A Bailleau l'Evêque, il a été décidé de continuer à proposer un repas de 4 composants :

1. Une entrée.
2. Un plat principal
3. Un fromage
4. Un dessert

Des menus sans porc peuvent être demandés par les familles qui l'auront signalé par écrit à la mairie.

Pour éviter le gaspillage alimentaire, après plus d'une année à constater les déchets, il a été convenu de conserver ces 4 composants de repas mais pour le plat principal de passer sur un grammage maternel qui correspond à -20gr qu'un grammage élémentaire sur le plat principal.

Les menus sont mis à la disposition des familles sur le portail famille BL ENFANCE

Article 5 – Tarification :

Le prix du repas de cantine est fixé par délibération du Conseil Municipal de la commune. Il est de 3.70€ depuis le 1^{er} avril 2022.

Si le repas n'est pas réservé par la famille sur BL ENFANCE mais que l'enfant est présent à la restauration scolaire, alors le repas est facturé 7.40€

En cas d'absence d'un enseignant le jour même, si l'enfant rentre chez lui alors le repas ne sera pas facturé. S'il déjeune alors le repas sera facturé.

En cas d'absence prolongée (de l'enseignant ou de l'enfant) ou de sorties scolaires programmées, les repas doivent être annulés par les familles sur l'application BL ENFANCE.

Article 6 - La facturation & Le règlement :

- La facturation :

Chaque jour, l'agent présent sur site valide et pointe chaque enfant sur une tablette.

Le lendemain matin, les données de la tablette sont exportées sur le site BL ENFANCE portail Mairie. Les absences constatées sont mises en excusées ou non excusées selon la nature de l'absence.

Lorsque le mois est écoulé, la Mairie vérifie les concordances et valide le transfert vers la Trésorerie Générale (TG) qui après un délai d'une quinzaine de jours, envoie aux familles un titre de sommes dues.

La facturation est donc mensuelle avec un paiement en fin de mois.

La facture est consultable sur le portail famille à titre informatif après notification par courriel.

Mais il faut bien attendre le titre de la Trésorerie Générale pour la régler

- Le règlement :

A réception du courrier de la TG, 3 modes de règlement :

1. Par virement
2. Par chèque à envoyer à l'adresse indiquée et non à la Mairie
3. Par carte bancaire

En cas de non-paiement, une mise en recouvrement sera engagée par la TG qui procédera aux poursuites d'usage pour obtenir le règlement des sommes dues.

Tout litige lié à la facture doit être communiqué à la Mairie, maximum dans le mois suivant la réception de la facture. Il vous vaudra tout de même payer cette facture et si éventuellement une régularisation doit être faite alors elle apparaîtra sur la facture du mois suivant.

Article 7 - Accès aux locaux :

Les élèves accèdent aux locaux et les quittent sous la responsabilité et la surveillance du personnel d'encadrement. La circulation aux abords et à l'intérieur des locaux doit se faire dans le

calme et le respect des consignes données par le personnel de surveillance. Il fera connaître à sa hiérarchie, tout manquement répété.

Il en est de même dans la cour lorsque les enfants attendent le 2^{ème} service et ensuite les enfants qui sortent du 1^{er} service.

Article 8 - Discipline et éducation :

Les élèves sont sous la responsabilité du personnel communal.

La pause méridienne doit permettre à l'élève de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et la classe de l'après-midi. Se détendre ne veut pas dire faire du bruit ou faire n'importe quoi et être irrespectueux. Ils devront donc respecter les règles ordinaires de bonne conduite (voir charte ci-jointe).

S'il y a persistance d'un comportement irrespectueux, une exclusion partielle ou définitive sera prononcée par le Maire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année en cours.

Article 9 - Assurance et Sécurité

- Assurance :

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription sur BL ENFANCE.

Aussi, il est recommandé aux parents d'éviter que leur enfant soit en possession d'objet de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets. De même que les téléphones et/ou objets connectés sont interdits.

- Sécurité :

Si un enfant doit quitter la restauration scolaire pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec l'un des responsables légaux ou un adulte autorisé dont le nom aura été donné par la personne contactée au téléphone.

Article 10 – Médicaments & Allergies :

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (PAI) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit à la Mairie.

L'instruction et la validation du dossier de PAI sont assurées par le Service de Santé Scolaire, représenté par le Médecin Scolaire, les Directeurs et le Responsable de la restauration scolaire.

Un exemplaire du PAI, visé par la famille et validé par le médecin scolaire, sera transmis à la Mairie. Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l'élue en charge des affaires scolaires et périscolaires en partenariat avec le responsable de la restauration scolaire. Le personnel communal recevra toutes les informations nécessaires au respect de ce PAI

Article 11 - Acceptation du règlement :

Les parents qui inscrivent leur enfant au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

- Charte de vie à la Restauration Scolaire -

Le repas est un temps d'éducation qui permet d'acquérir des attitudes d'autonomie au goût, d'apprentissage à la vie collective. Une tenue et un comportement corrects sont indispensables au bon déroulement de la pause méridienne

L'enfant a des droits :

- Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- Signaler au personnel d'encadrement un souci ou une inquiétude
- Etre protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menace.....)
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive

L'enfant a des devoirs :

- Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plait, merci.....)
- Respecter les autres enfants et le personnel d'encadrement
- Etre poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents
- Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas

Avant d'entrer dans le restaurant scolaire :

- J'ai le droit de décompresser dans la cour
 - J'ai le droit de me ranger avec qui j'ai envie
- MAIS**
- Je ne bouscule pas les autres enfants et ne me bagarre pas
 - Je parle correctement
 - Je me mets en rang
 - Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine
 - J'attends patiemment mon tour pour entrer dans la cantine
 - Je m'installe à la place que le personnel de service m'attribue et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture

Pendant le repas

- J'ai le droit de parler avec mes camarades dans le calme
- J'ai le droit de manger à mon rythme
- J'ai le droit d'être resservi s'il en reste suffisamment
- J'ai le droit de ne pas aimer un aliment
- J'ai le droit de me faire respecter par les adultes et les autres enfants

MAIS

- Je dois respecter les adultes
- Je dois prendre en compte ce que l'on me dit et respecter les décisions du personnel d'encadrement
- Je dois manger proprement et utiliser ma serviette
- Je ne dois ni jouer avec la nourriture, ni la gaspiller
- Je ne dois pas jeter la nourriture par terre

- Je dois goûter à tout
- Je dois partager avec mes camarades de table.
- Je me tiens bien à table
- Je ne crie pas
- Je ne me lève pas

A la fin du repas :

- Je participe au service de rangement des assiettes et des couverts
- Je range ma chaise en partant
- Je me range et je sors tranquillement sans bousculer mes camarades
- J'ai le droit d'aller jouer calmement dans la cour en attendant l'entrée en classe

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leur enfant pendant le temps de la restauration scolaire. Le non-respect des règles de vie leur sera notifié.

Le service de cantine n'a pas de caractère obligatoire. La Mairie se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas d'absence d'amélioration, de mauvais comportements répétés, ou d'irrespect.

